



Formation incendie

Objectif :

Acquérir ou maintenir les connaissances pratiques de la lutte contre les incendies dans l'établissement afin d'être capable d'utiliser un extincteur avant l'arrivée des secours spécialisés.

1-Manipulation extincteurs

Exercices pratiques : extincteur de feux réels.
Les différents thèmes ci-après font partie des thèmes abordés :

- ⇒ Feu d'hydrocarbures
- ⇒ Feu dans une armoire électrique
- ⇒ Feu de poubelle
- ⇒ Feu de friteuse
- ⇒ Feu d'ordinateur ou de téléviseur
- ⇒ Feu sur une personne (mannequin)

2- Sensibilisation extincteurs

Exercices pratiques

+ Théorie :

- ⇒ Les consignes incendies de votre entreprise
- ⇒ Les différents numéros de secours
- ⇒ Les différents extincteurs de votre entreprise
- ⇒ Principe de fonctionnement

**Formation chez le client, espace extérieur de +/- 10m2 nécessaire, matériel compris
Minimum 2 groupes par jour**

Durée	Nombre de participants	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix (matériel compris)
1 heure	12 maximum	Tout le personnel de l'établissement	Consultant incendie	Intra-entreprise	1 heure 340 € HT par groupe
2 Heures					2 heures 550 € HT par groupe

Si vous n'avez pas d'espace extérieur, la location d'une unité mobile sera nécessaire :
(Prix valables pour les deux types de formations)

- ⇒ 6 places soit 24 stagiaires à la journée : 2 200 € HT par jour, soit 92 € HT par stagiaire pour un groupe de 24 personnes
- ⇒ 10 places soit 40 stagiaires à la journée : 3 200 € HT par jour, soit 80 € HT par stagiaire pour un groupe de 40 personnes
- ⇒ 12 places soit 48 stagiaires à la journée : 3 400 € HT par jour, soit 71 € HT par stagiaire pour un groupe de 48 personnes

Autres :

- ⇒ Un livret et une attestation individuelle seront remis à chaque stagiaire (aucun pré-requis n'est nécessaire)
- ⇒ Nous assurons ces formations dans différents ERP de type : J - maison de retraites; O - hôtellerie; U - sanitaire et R - enseignement.

Rappel de la législation

Code du travail : Article L.4141-2 : L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

Des travailleurs qu'il embauche ; des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ; des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ; à la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Articles R4227-28 à R4227-33 Obligations de mesures préventives contre l'incendie, type de détection, type d'extincteurs en première intervention, RIA, colonnes sèches ou humides, sable, signalisation.

Code pénal : Section II art. 22-6, 222-19, 222-21 : Atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ou à la vie : « Pour une personne physique ou morale le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, négligence, manquement de façon délibérée à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité ou la mort, entraîne des conséquences pénales (amendes, emprisonnement) ».